

CREUSE GRAND SUD

Communauté de Communes

DELIBERATION du BUREAU de la Communauté

N° 2025 – B - 042

Séance du 27 août 2025

DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE

SUBVENTION DU TAD 2025-2026

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 août à 17h00, les membres composant le Bureau de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à Aubusson, sous la présidence de Valérie BERTIN, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement le 20 août 2025.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Valérie BERTIN et Catherine DEBAENST, et Messieurs Denis PRIOURET, Stéphane DUCOURTIOUX, Laurent LHERITIER, Didier TERNAT, Claude BIALOUX et Alain DETOLLE.

ETAIENT EXCUSES : Monsieur Jean-Luc LEGER, Monsieur Philippe ESTERELLAS.

Rappel du contexte

Le service de Transport à la Demande (TAD) est une action mise en œuvre par la Communauté de Communes Creuse Grand Sud depuis sa création. Elle permet d'assurer, tous les vendredis, le transport hebdomadaire de personnes non véhiculées, notamment des personnes âgées isolées, depuis des lieux-dits des communes de Gentioux-Pigerolles, Gioux, Vallière et Saint-Marc-à-Loubaud vers Felletin, son marché et son supermarché.

Pour cela, le Conseil communautaire de Creuse Grand Sud, en séance du 15 juin 2023, avait approuvé la conclusion d'une convention par laquelle la Région Nouvelle Aquitaine déléguaît à la Communauté de communes, en tant que AOM de second rang, la compétence transport à la demande / mobilité locale, permettant ainsi d'assurer le fonctionnement du TAD entre le 01/09/2022 et le 31/08/2025.

Présentation de la demande

Cette convention étant arrivée à son terme et considérant l'utilité du service rendu, il convient de solliciter de la région Nouvelle Aquitaine le renouvellement du dispositif.

Ceci suppose :

- D'une part la conclusion d'une nouvelle convention de délégation de la compétence transport à la demande / mobilité locale pour la période 2025 – 2029. Cette décision relève de la compétence du conseil communautaire,

REÇU EN PREFECTURE

le 05/09/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-023-200044014-20250827-2025_B_042-

- D'autre part, le renouvellement du soutien financier de la région pour l'année scolaire 2025-2026, afin d'assurer la continuité de ce service dès le 1^{er} septembre 2025. Mme la présidente doit être autorisée par le bureau communautaire à solliciter cette demande de subvention à hauteur de 70% du déficit annuel d'exploitation du service avec un plafond d'aide à 9 000 €, selon les modalités de la convention jointe en annexe.

Éléments financiers

Plan de financement :

Dépenses 2025-2026	TOTAL	Financement	Montant en €	%
Coût de transport	10 414,28 €	Recettes usagers (estimation)	500,00 €	
Frais de gestion/communication	800,00 €	Déficit à répartir dont :	10 714,28 €	100%
		Région	7 850,00 €	70%
		Autofinancement CGS	3 364,28 €	30%
TOTAL	11 214,28 €	TOTAL	11 214,28 €	

Par ailleurs, le Conseil Communautaire sera également amené à délibérer sur un éventuel Contrat Opération de Mobilité avec la Région Nouvelle Aquitaine pour lequel un « diagnostic Mobilité » est en cours de réalisation par les services de Creuse Grand Sud en lien avec la Région Nouvelle Aquitaine et le Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **DE POURSUIVRE** le partenariat avec la Région Nouvelle Aquitaine sur la compétence Mobilité,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à solliciter le soutien financier de la Région Nouvelle Aquitaine pour le Transport à la Demande (TAD) sur l'année scolaire 2025-2026 conformément au projet de convention jointe en annexe à la présente délibération - sous réserve de signature d'une convention de délégation en tant que Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM) de second rang,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer ladite convention de subvention,
- **D'APPROUVER** la réalisation d'un diagnostic Mobilité en vue d'un éventuel Contrat Opérationnel de Mobilité avec la Région Nouvelle Aquitaine.

Ainsi fait et délibéré le 27 août 2025 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'Etat le

PUBLIEE le

